

inFO Mail N°40 – 13 juin 2013

SOMMAIRE :

- 1/ **Mouvement à titre provisoire : report des opérations**
- 2/ **Evaluations nationales CE1-CM2 : Halte aux pressions des IEN !**
- 3/ **2^{ème} journée de pré rentrée : pas question de la rattraper !**
- 4/ **Journée de solidarité = journée de corvée !**
- 5/ **Mutations par ineat/exeat : Satisfaction de toutes les demandes !**
- 6/ **Défense de l'ASH : le départ en stage en chute libre !**

MOUVEMENT A TITRE PROVISoire

L'administration vient d'informer le syndicat que la date d'ouverture du serveur était reportée à une date ultérieure.

Dates prévues par l'administration :

Publication de la circulaire et des postes vacants : lundi 17 juin

Ouverture du serveur : du mercredi 19 au mardi 26 juin

Consultez régulièrement le site du SNUDI FO 13 > [lien ICI](#) <

EVALUATIONS NATIONALES CE1-CM2

Halte aux pressions des IEN !

Le ministre a confirmé par courrier auprès de tous les DASEN que les évaluations nationales CE1-CM2 de cette année **ne seront pas obligatoires**.

Il précise que « ces évaluations sont des outils pédagogiques qui seront **utilisés librement par les maîtres (...)** Il n'y aura aucune remontée des résultats ».

Nous avons interpellé le DASEN des Bouches du Rhône sur la pression de certains IEN sur des collègues pour faire passer les évaluations nationales et faire remonter les résultats au niveau de la circonscription, notamment afin de renseigner les champs d'évaluation des PPRE passerelle CM2-6^{ème}.

Devant la pression insistante de certains IEN, le SNUDI FO est intervenu en adressant un courrier de rappel des directives ministérielles.

Si des pressions venaient à subsister, contactez immédiatement le syndicat !

2^{ème} JOURNÉE DE PRÉ RENTRÉE

Pas question de la rattraper !

Le calendrier 2013-2014, publié au B.O prévoit de « rattraper » la journée de prérentrée du lundi 2 septembre, sous prétexte que les élèves ne sont pas présents ce jour-là.

C'est un véritable scandale que seul FORCE OUVRIERE dénonce !

Le SNUDI FO s'adresse à nouveau au ministre pour lui demander de ne pas faire rattraper aux enseignants la journée de pré rentrée : cette journée est déjà travaillée et nous n'accepterons pas une journée supplémentaire de travail gratuit !

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Abolition de cette journée de corvée !

Des DASEN et des IEN persistent à imposer la journée de travail gratuit appelée « journée de solidarité » en application de la loi 2004-626 du 30.06.2004.

Cependant, la loi encadre cette période de travail supplémentaire : délais à respecter, possibilité de demi-journées fractionnées, consultation des équipes pédagogiques s'imposent à eux.

La note de service 2005-182 du 7/11/2005 (BOEN n° 43 du 24 novembre 2005) précise en effet que :

« Les dates auxquelles les agents seront appelés à effectuer le service lié à la journée de solidarité **doivent être fixées avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire en cours** ».

« Pour les enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation, la date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée dans le premier degré, par l'inspecteur de l'éducation nationale **après consultation du conseil des maîtres** et dans le second degré, par le chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques ».

« Le dispositif **prendra en compte les choix des équipes et des agents formulés au niveau des établissements et des services** ».

Enfin la loi exclut catégoriquement de ses périodes d'exécution les jours de congé annuel : « Dans la fonction publique d'Etat (...), la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes : (...) Toute autre modalité permettant le travail de sept heures, **à l'exclusion des jours de congé annuel** ». (Article 35 de la loi 2004-626 du 30 juin 2004).

Ainsi, l'administration ne peut imposer aux enseignants de faire la journée de travail gratuit ni le vendredi 30 août 2013, ni autre journée incluse dans les périodes de vacances !

Pour le SNUDI-FO, les enseignants font déjà plus que leur part de la journée de solidarité !

Il n'est pas acceptable que des représentants de l'institution refusent que les collègues choisissent les heures de cette journée, par journée entière ou fractionnée comme l'autorise la loi, au prétexte qu'une date a été fixée et qu'elle devrait s'imposer à tous !

En cas de problème avec votre IEN contactez le SNUDI-FO 13.

MUTATIONS

Le SNUDI FO demande la satisfaction de toutes les demandes des collègues

Le SNUDI-FO poursuit ses interventions au niveau national sur tous les dossiers d'excédent qui lui sont remis, au-delà des critères du ministre pour faire respecter le droit statutaire à mutation de tous les collègues.

Voir le communiqué national du 5 juin > [ICI](#) <

Dans les Bouches du Rhône, l'administration a présenté aux organisations syndicales la liste des demandes d'excédent. Le DASEN estime qu'il y aura plus de 200 agents en surnombre à la prochaine rentrée et il ne souhaite pas, à ce stade, à intégrer des collègues par excédent. Il conçoit cependant de procéder à des échanges postes à postes avec les départements concernés quand cela est possible.

Le SNUDI FO 13 défendra tous les dossiers qui lui seront remis auprès du DASEN lors d'une prochaine entrevue.

DEFENSE DE L'ASH

Le départ en stage CAPA-SH en chute libre !

Lors de la CAPN du 28 mai, le SNUDI FO a dénoncé la consigne du ministre de ne pas envoyer de candidats en option E et G pour soi-disant « mieux faire évoluer les RASED » !

Aucune option n'est épargnée !

A ce rythme combien de temps faudra-t-il pour que l'enseignement adapté, déjà malmené, soit réduit à néant ?

A notre demande, le Ministère confirme que doivent être respectées les circulaires de 1974 et de 1982 et FO revendique :

- l'augmentation des départs en stages CAPA-SH à hauteur des besoins dans chaque option
- le maintien d'une véritable formation ASH d'au moins 400 heures
- la restitution de tous les postes supprimés d'enseignants spécialisés de RASED

Voir le communiqué national du 6 juin > [ICI](#) <

Pour tout problème, contactez vos délégués du personnel FORCE OUVRIERE

07.62.54.13.13 ou 06.81.60.64.35 ou 06.13.71.37.25 ou 06.20.76.11.87

Pour vous défendre, syndiquez-vous !

Rejoignez le FO, le syndicat libre et indépendant des gouvernements quels qu'ils soient !

FO le syndicat qui défend vos droits !

[\(Téléchargez ICI le bulletin de syndicalisation\)](#)

66% déductibles des impôts ou

NOUVEAU ! en crédit d'impôts pour les non imposables.